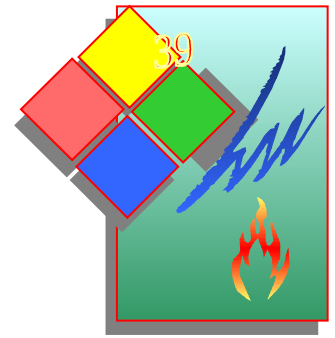




**UD SP**



# Championnat Ain / Jura de Ski

## REGLEMENT

### Article 1er : CONDITIONS de PARTICIPATION :

La course de ski des Sapeurs-Pompiers est ouverte à tous les Sapeurs-Pompiers, volontaires, professionnels, PATS, jeunes Sapeurs-Pompiers, actifs ou retraités des départements de l'Ain et du Jura à jour de cotisations.

### Article 2 : APTITUDE PHYSIQUE et ASSURANCE :

Les sapeurs pompiers actifs et les JSP devront remplir le « certificat pour épreuves sportives » fourni par les organisateurs, et impérativement le joindre au dossier d'inscription.

Les retraités devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du ski de fond en compétition, de moins d'un an, et impérativement le joindre au dossier d'inscription.

Cette compétition est couverte au titre de l'assurance « hors service » des assurances de l'UD. Il appartient aux Amicales de s'assurer que le Personnel, ayant cessé son activité de Sapeur-Pompier, est bien assuré nominativement ou possède une licence F.F.S. ou une carte neige.

Pour ceux qui sont assurés à une autre compagnie, il convient de vérifier si ce risque est prévu au contrat.

### Article 3 : CLOTURE des ENGAGEMENTS :

Toute inscription hors délai sera refusée et aucune inscription ne sera prise sur place.

#### **Article 4 : DEROULEMENT des EPREUVES :**

La course se déroulera sous la forme d'un combiné alpin + fond (exemple : combiné nordique)

La course d'alpin aura lieu le matin et le départ de la course de ski de fond se fera en fonction des écarts de temps de la course d'alpin.

Le meilleur temps alpin partira en premier et ainsi de suite. Le coureur qui passera en premier la ligne d'arrivée aura gagné la course du combiné alpin + fond.

Le déroulement de la course combiné par équipe sera identique à la course individuelle, avec un coureur pour la course alpin et un autre coureur pour la course de fond.

#### **Article 5 : CATEGORIE d'AGE :**

<b>CATEGORIES</b>	<b>ANNEE de NAISSANCE</b>	<b>DISTANCE</b>
Cadet	2001 à 2002	8 km
Jeune	1999 à 2000	8 km
<b>Juniors</b>	1997 et 1998	8 km
<b>Seniors</b>	1987 et 1996	8 km
<b>Master 1</b>	1977 à 1986	8 km
Master 2	1967 à 1976	8 km
<b>Master 3</b>	1966 et avant	8 km
<b>Féminines</b>	Toutes années confondues 2002 et avant	8 km
<b>Equipe (1 alpin + 1 fond)</b>	Toutes années confondues 2002 et avant	8 km

#### **Article 6 : CLASSEMENTS :**

Un classement combiné individuel sera établi pour chaque catégorie et commun aux deux départements et un classement combiné par équipe commun aux deux départements. Il n'y aura pas de classement pour les épreuves d'alpin et fond seul.

#### **Article 7 : RECOMPENSES :**

Les trois premiers de chaque catégorie se verront décerner une médaille.

Chaque département se réserve le droit d'attribuer un challenge à ses coureurs ou commun au deux départements.

**Article 8 : JURY de COMPETITIONS et ORGANISATION :**

Seul le responsable désigné des différents Centres/Corps présent lors de la compétition sera habilité à porter toute réclamation se rapportant aux divers classements ou à d'autres faits de courses. Les réclamations devront se faire au maximum 30 min après l'affichage des résultats, passé ce délai, aucune réclamation ne sera retenue.

Tout litige sera soumis aux Organisateur de la Course. Leur décision sera sans appel.

L'Organisateur prend toutes les décisions non prévues au présent règlement, en particulier, il se réserve le droit de modifier les lieux ainsi que les horaires si les conditions le justifient.

Toutes les modifications importantes seront portées à la connaissance des concurrents au plus tard avant le départ de la première course.

Si les conditions météorologiques sont défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course au plus tard 3 jours avant la date prévue.

En cas de litige, le règlement de la FFS fait foi.

**Article 9 : RESPECT du REGLEMENT :**

Tous les participants sont tenus de respecter intégralement les articles du présent règlement.